

**DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS**

**ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**APPROBATION DE
LA CHARTRE
D'AGRICULTURE
URBAINE D'EST
ENSEMBLE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE..

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE D'AGRICULTURE URBAINE D'EST ENSEMBLE****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire du 28 novembre 2023 approuvant la charte d'agriculture urbaine d'Est Ensemble,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Suite à la *Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité*, Est Ensemble s'est engagé à mettre en œuvre une série d'actions parmi lesquelles le développement des jardins partagés, la sensibilisation de la population, la création d'un maillage de biodiversité et d'espaces verts conviviaux, la relocalisation de la production agricole par le développement de fermes urbaines et la réalisation d'une stratégie territoriale d'agriculture urbaine.

Ainsi, l'Etablissement Public Territorial a proposé de coordonner ses actions à travers la rédaction et l'adoption d'une *Charte d'agriculture urbaine* partagée, permettant de prioriser les moyens d'actions pour pérenniser et amplifier cette activité sur le territoire.

La charte développe 3 grands axes d'engagements :

- Axe 1 : Animer et faire rayonner l'agriculture urbaine
- Axe 2 : Multiplier et pérenniser la présence d'une agriculture urbaine et écologique
- Axe 3 : Soutenir une économie sociale agricole et alimentaire

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

Vu la charte d'agriculture urbaine

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la *Charte d'agriculture urbaine* et ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Président d'Est Ensemble et aux intéressés.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Lisa YAHIAOUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D82-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.